

ROCROI	M. Denis BINET
	M. Brice FAUVARQUE
	Mme Sylviane BENTZ
	Mme Jacinthe DA SILVA
SEVIGNY LA FORET	Mme Maryse COUCKE
SORMONNE	M. François DENEUX
SURY	M. Patrice RAMELET
TAILLETTE	M. Christian MICHAUX
THILAY	Mme Nicole JEANNESSON
	M. Bruno LELIEUX
THIS	M. Geoffrey THEVENIN
TOURNAVAUX	M. Luc LALLOUETTE
TREMBLOIS LES ROCROI	M. Fabrice MAURICE

ABSENTS EXCUSES (3):

BOURG FIDELE	M. Eric ANDRY
JOIGNY SUR MEUSE	M. Daniel BLAISE
MONTHERME	M. Jean-Pierre DUBOIS

ABSENTS NON EXCUSES (4):

DEVILLE	Mme Christine LEMPEREUR
MURTIN ET BOGNY	Mme Catherine BOUILLON
RIMOGNE	M. Jean-Marie DRUARD
SAINT MARCEL	M. Daniel THIEBAUX

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	46
Absents excusés :	3
Absents non excusés :	4
Votants :	46

Assistaient également à la réunion Monsieur Benoît VIOT de la commune de Blombay, Monsieur Christophe COMEL de la commune de Ham Les Moines, Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement – Ordures Ménagères et Assainissement, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique et Madame Aurélie LEMERET, chargée de coordination CTG, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle Finances –Affaires Juridiques et Financières, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Social et Culture, Madame Anais MAHAUT, responsable du pôle Urbanisme – Habitat et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

46 membres étant présents et le quorum étant ramené à 18 (conformément aux règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante pendant l'état d'urgence sanitaire), l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Elisabeth BONILLO, maire de la commune de Les Mazures.

O- Intervention du Président sur la politique globale de la CCVPA.

Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes, présente les Vice-Présidents actuels, et demande aux Chefs de pôle de se présenter.

Ensuite il rappelle les principales compétences de Vallées et Plateau d'Ardenne, les objectifs, les partenariats et le contexte territorial. La volonté de la collectivité est de traduire ces actions dans un Projet de territoire suite au renouvellement des Conseillers Communautaires.

I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION

Rapporteur : Denis BINET, Vice-Président du pôle Organisation – Ressources humaines.

1-1 Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au Décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la CCVPA,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2020,

Après en avoir débattu, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des Agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux Agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

Critères d'attribution :

- * Nombre de jours en Autorisation Spéciale d' Absence (et aussi santé, garde d'enfants, avec ou sans travail à domicile)
- * Nombre de jours en travail présentiel
- * Surcroit de travail réalisé
- * Missions réalisées en dehors de la Fiche de Poste

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à domicile.

Article 2 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 Euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020 et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 3 :

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la Loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 :

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque Agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR.

**5 Abstentions : M. Denis BINET, M. François DENEUX, M. Joël RICHARD,
M. Brice FAUVARQUE, Mme Sylviane BENTZ**

1-2 Création d'un emploi non permanent à temps non complet (25/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique de Rocroy,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « Entretien » du Centre Aquatique de Rocroi pour la période de Juillet et Août 2020 ; l'agent assurera l'entretien des différents espaces publics et privés ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (25/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06/07/2020 au 31/08/2020,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Entretien au Centre Aquatique de Rocroi à temps non complet (25/35^{ème}) pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée allant du 06 juillet au 31 août 2020,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,

Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

1-3 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le Pôle « Environnement » pour le gardiennage des déchetteries à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 07 septembre 2020 ; l'agent assurera les tâches d'agent de déchetterie ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/07/2020 au 07/09/2020,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent de déchetterie à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée allant du 1^{er} juillet 2020 au 07 septembre 2020,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,

Le conseil communautaire accepte la décision de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité pour le pôle Environnement et donne délégation de signature au Président pour tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

1-4 Evolution de l'Organigramme des services.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération n° 2017/42 du 13/02/2017 relative à l'approbation de l'organigramme de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Vu la délibération n° 2017/210 du 27/11/2017 relative à l'évolution de l'organigramme des services communautaires de la CCVPA suite à la prise de nouvelles compétences et à l'intégration du Centre Aquatique de Rocroi au 01/01/2018,

Vu la délibération n° 2018/01 du 19/02/2018 relative à la modification de l'organigramme suite à la création des Pôles « Services Généraux », « Finances », Infrastructures », et « Centre Aquatique »,

Vu la délibération n° 2018/222 du 17/12/2018 relative à l'adoption de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2019/89 du 17/06/2019 relative à la modification de l'organigramme suite à l'Arrêté Préfectoral n° 2019-139 du 07/03/2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 25 juin 2020 pour la validation du nouvel organigramme acceptant les modifications suivantes :

- Création d'un nouveau pôle « Coopération – Jeunesse »
- Renforcement du pôle « Centre Aquatique » avec l'intégration des 8 agents d'équipements sportifs auparavant intégrés dans le pôle « Infrastructures »
- Recentrage du pôle « Infrastructures » composé de 2 agents
- Renforcement du pôle « Développement économique » avec un Chargé de développement économique,
- Rattachement de la cellule « communication » à la Direction Générale des Services, auparavant intégrée dans le pôle « Services Généraux »

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter ce nouvel organigramme.

Le conseil communautaire accepte l'évolution de l'organigramme des services et donne délégation de signature au président pour tout document afférent à cette affaire.

46 VOIX POUR.

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président du pôle Finances – Affaires Juridiques et Financières.

2-1 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Camping Port Diseur,

La Trésorerie nous a informée qu'une erreur a été détectée sur le Budget 53007, elle provient d'une mauvaise comptabilisation de leur part des chèques vacances en 2017. En effet la somme attendue de l'ANCV a été portée au crédit du compte 4718 au lieu du compte 5113 qui aurait dû, normalement, être soldé. Un titre de recette avait tout d'abord été émis dans le cadre de la régie, comme ça doit être le cas, lors de l'envoi des chèques vacances à l'ANCV, mais ensuite, du fait de la mauvaise comptabilisation lors du retour du crédit, un 2^{ème} titre vous a été demandé début 2018 pour solder le compte 4718. Il convient donc de réduire le titre 4 de 2018 de 1 589.63 € ce qui permettra de solder le compte 5113 dans les écritures de la Trésorerie. Pour ce faire, il faut émettre un mandat à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, les crédits n'étant pas prévus au BP 2020, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 67 – Cpte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + **1 590.00 €**

Recettes :

Chap 74 – Cpte 74741 – Communes membres du GFP : + **1 590.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

2-2 Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Annexe Centre Aquatique,

Suite à différentes régularisations (Avoir sur Cotisation SMACL, Entrées piscine...), il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative et de prévoir les crédits au Compte 673 :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 617 – Etudes et recherches : - **1 000.00 €**

Chap 67 – Cpte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + **1 000.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

2-3 Indemnisation Financière suite à préjudice – M. et Mme BONAFE,

Suite au préjudice subi par **M. et Mme BONAFE Jacques**, résidant 1 Rue Martin Marthe – **08500 LES MAZURES** sur leur parcelle C3 lieu-dit « Terre Ronce » située sur la Commune des Mazures à la suite de travaux de débroussaillage anticipés par la Commune des Mazures.

Il vous est proposé que la Communauté de Communes s'engage à indemniser **M. et Mme BONAFE** de la somme de **2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros)** pour réparation de ce préjudice.

Le Conseil Communautaire :

- S'engage à indemniser **M. et Mme BONAFE** pour réparation de ce préjudice et verser la somme de **2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros)**.

- Autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord n°1 établi entre les 2 parties.

46 VOIX POUR.

2-4 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Bâtiment Locatif ACTIVAL,

Lors du vote de la DM n°1, des crédits prévus au Compte 66111 n'ont pas été suffisants et lors de l'élaboration du BP 2020, nous n'avions pas prévu le règlement du solde du Marché – Lot 09 à la Société CFB et la prise en compte des ICNE au compte 661121.

Le BP 2020 a été voté sans l'intégration du terrain dont la valeur est de **54 150 €** (cf budget 2020 ZA BRAUX). [(6500 x 8€) + (4300 x 0,50€)] cette valeur non amortissable est comptabilisée au c/2115.

Les amortissements des constructions :

Le point de départ est constitué pour les entreprises par la date à laquelle la construction peut être mise en service.

En M 14 pour plus de clarté, il est fixé au 01 janvier de l'année qui suit celle de la mise en service, au cas présent se sera le 01 01 2021.

Les incidences budgétaires de l'intégration de la valeur du terrain :

Section investissement, en dépenses au c/2115 + 54 150€ d'où une dépense totale de 217 714,53 (163 564,53 + 54150). En recettes au c/1315 subvention du BG VPA + 54 150€ (Cette subvention versée par le BG induira une DM dans le BG + 54 150 € au c/ 2041642).

Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 66 – Cpte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + **11 500.00 €**

Chap 66 – Cpte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice : + **3 700 €**

Recettes :

Chap 77 – Cpte 774 – Subventions exceptionnelles : + **15 200.00 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 21 – Cpte 2115 – Terrains Bâti : + **54 150.00 €**

Chap 23 – Cpte 2313 – Constructions : + **4 000.00 €**

Recettes :

Chap 13 – Cpte 1315 – Groupements de Collectivités : + **58 150.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

2-5 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe ZA BRAUX,

La surface totale de la zone est de 17 ha, actuellement 8 plates-formes représentant 92 485 m² ont été aménagées complètement et sont proposées à la vente. Les 92 485 m² se décomposent en 60 420 m² de surface utile à la construction et 32 065 m² de talus.

La surface utile est vendue 8 € HT le m² et les talus 0,50 € le m².

A l'actif les terrains aménagés figurent pour une valeur de 2 939 654,54 €, soit 31,785 € le m² (2 939 654,54 / 92485).

Un bâtiment professionnel destiné à la location a été réalisé par la CC VPA sur la plateforme n°5 et fait l'objet d'un budget annexe. Le terrain a une surface de 10 800 m², 6500 utiles 4300 en talus.

Il convient de transférer ce terrain dans le BA Bâtiment locatif Actival à sa valeur de vente, soit 54 150 € [(6500x 8 €) + (4300 x 0,50 €)] et donc dans le BA ZA BRAUX, constater la vente et sortir du stock le terrain concerné à sa valeur d'actif soit 10800 x 31,785 € = 343 278 €. L'insuffisance du prix de vente, 289 128 € est financée par l'excédent du fonctionnement et si nécessaire par une subvention d'équilibre provenant du BG. Pour l'année 2020 compte tenu de l'excédent il ne sera pas nécessaire de verser une subvention d'équilibre, par contre pour la suite il faudra en constater une à chacune des ventes.

Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe – ZA BRAUX comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 6045 – Achats d'études, prestations de services : - **19 931.83 €**

Chap 011 – Cpte 60612 – Energie - Electricité : - **2 000.00 €**

Chap 011 – Cpte 60632 – Fournitures de petit équipement : - **100.00 €**

Chap 011 – Cpte 6068 – Autres matières et fournitures : - **500.00 €**

Chap 042 – Cpte 7133 – Variations des stocks en cours : - **2 938 647.00 €**

Chap 042 – Cpte 7135 – Variations stocks de produits : + **343 278.00 €**

Chap 042 – Cpte 7135 – Variations stocks de produits : + **2 595 368.56 €**

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'investissement : - **137 739.42 €**

Recettes :

Chap 042 – Cpte 71355 – Variations des stocks terrains aménagés : - **343 278.44 €**

Chap 70 – Cpte 7015 – Vente de terrains aménagés : + **54 150.00 €**

Le fonctionnement doit être équilibré à **2 984 714.73 €**.

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 040 – Cpte 3355 – Travaux : - **2 938 647.00 €**

Chap 040 – Cpte 3555 – Terrains aménagés : + **2 595 368.56 €**

Chap 16 – Cpte 1687 – Autres dettes : + **205 538.58 €** (Remboursement de l'avance du BG pour partie).

Recettes :

Chap 021 – Cpte 021 – Virement de la section de fonctionnement : - **137 739.42 €**

Chap 040 – Cpte 3351 – Terrains : - **86 840.04 €**

Chap 040 – Cpte 3354 – Etudes et prestations de services : - **1 436 631.82 €**

Chap 040 – Cpte 3355 – Travaux : - **1 182 044.71 €**

Chap 040 – Cpte 33581 – Frais accessoires : - **129 587.22 €**

Chap 040 – Cpte 33586 – Frais financiers : - **103 543.21 €**

Chap 040 – Cpte 3555 – Terrains aménagés : + **2 938 646.56 €**

L'Investissement est équilibré à **2 938 646.56 €**.

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – ZA BRAUX** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

2-6 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Lotissement Séniors RENWEZ,

Lors du vote du BP 2020 le 18 Mai 2020, le financement des travaux a été budgétisé par une avance de 405 637 € et un prêt de 212 214 €. Compte tenu du contexte, il apparaît plus judicieux de financer la totalité des 617 851 € par une avance remboursable du Budget Général.

En effet lors de la vente du lotissement à PLURIAL NOVILIA, même si une subvention d'équilibre est nécessaire, le montant de l'avance sera remboursé en totalité, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe – Lotissement Séniors RENWEZ comme suit :

Section d'Investissement :

Recettes :

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : - **212 214.00 €**

Chap 16 – Cpte 168741 – Communes membres du GFP : + **212 214.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

2-7 Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Général,

Les décisions modificatives des budgets annexes, lotissement seniors, ZA BRAUX et bâtiment locatif Actival entraînent des incidences sur le budget général.

En fonctionnement : versement d'une subvention de 15 400 € pour financer les dépenses de fonctionnement du BA bâtiment locatif Actival en contrepartie le virement à la section investissement est diminué de 15 400 €.

En investissement : versement d'une avance remboursable de 617 851€ pour financer le coût de production du lotissement seniors, d'une subvention d'équipement de 58 150 € pour financer le BA bâtiment locatif Actival. Requalification d'une subvention d'équipement en avance remboursable pour 125 000 €, pas de dépense supplémentaire.

Il convient de constater les recettes suivantes en investissement :

Subventions de la région 19 014 €, de l'état 141 400 €, du département 119 868 €.

Remboursement d'une partie de la créance du budget général sur le BA ZA ACTIVAL, soit 343 278€.

L'insuffisance des recettes d'investissement est assurée par un emprunt de 205 570.42 €.

Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Général comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'investissement : - **15 200.00 €**

Chap 67 – Cpte 67441 – Aux Budgets Annexes : + **15 200.00 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 204 – Cpte 2041642 – SPIC – Bâtiments et Installations : + **58 150.00 €**

Chap 27 – Cpte 2763 – Créances sur les collectivités et étblts publics : + **617 851.00 €**

Recettes :

Chap 021 – Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : - **15 200.00 €**

Chap 13 – Cpte 1311 – Etats et Etablissements Nationaux : + **141 400.00 €**

Chap 13 – Cpte 1312 – Régions : + **19 014.00 €**

Chap 13 – Cpte 1313 – Départements : + **119 868.00 €**

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : + **205 570.42 €**

Chap 27 – Cpte 2763 – Créances sur les collectivités et étblts publics : + **205 538.58 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

2-8 Acceptation Chèque – MAIF – Assurance Auto/Solidarité COVID 19 – Budget Annexe REOM,

Face à la crise sanitaire (COVID 19) et suite à la baisse des accidents de la route durant la période de confinement la Société d'Assurance MAIF a décidé de reverser **30 €uros** pour chacun des véhicules assurés MAIF concernés.

Il en résulte que nous bénéficions d'un remboursement d'un montant de **210.00 €uros**, en une seule échéance.

Il vous est donc proposé d'accepter le versement de ce remboursement par chèque du Crédit Agricole **n°9701841** d'un montant de **210.00 €** par la M.A.I.F.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

2-9 Attribution de fonds de concours pour la Commune de Lonny,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LONNY en date du 10 juin 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « la sécurisation du cheminement piéton de la route de Renwez, RD 40 » pour la commune de LONNY.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de LONNY : Il s'agit de faire des travaux pour la sécurisation du cheminement piéton de la route de Renwez, RD 40.
- Pour ces travaux, le devis est de 74.379,60 € HT (S.A.R.L BEMOL V.R.D) et la commune demande un fonds de concours de la CCVPA de 36.000 € HT (pas de subventions de l'Etat ou du Département).
- Ce fonds de concours représente 48,40 % de la somme totale.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

46 VOIX POUR.

2-10 Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Annexe REOM.

L'activité du service nécessite d'établir les modifications suivantes :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Annexe REOM comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 6238 – Divers :	- 2 000 €
Chap 011 – Cpte 6248 – Divers :	- 3 000 €
Chap 067 – Cpte 673 – Titres annulés :	+ 5 000 €
Chap 011 – Cpte 618 – Divers :	+ 5 000 €
Chap 012 – Cpte 6313 – Participations des employeurs à la format° prof. Continue :	- 5 000 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe REOM** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

46 VOIX POUR.

2-11 Attribution de fonds de concours pour la commune de Saint Marcel,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT MARCEL en date du 25 mai 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « la sécurisation et la requalification de la rue de Guépin » pour la commune de SAINT MARCEL.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de SAINT MARCEL : Il s'agit de faire des travaux pour la sécurisation et la requalification de la Rue de Guépin.
- Pour ces travaux, le montant global est estimé à 134.087 € HT, et la commune a eu une subvention DETR de 25%, soit 33.521,75 € HT.
- Le reste à charge de la commune est donc de 100.565,25 € HT (134.087-33.521,75) et la commune demande un fonds de concours de la CCVPA de 36.000 € HT.
- Ce fonds de concours représente 35,79 % du reste à charge de la somme totale.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

46 VOIX POUR.

2-12 Attribution de fonds de concours pour la commune de Sormonne.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SORMONNE en date du 23 juin 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « la sécurisation et de l'aménagement de la voirie autour de l'Eglise » pour la commune de SORMONNE.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de SORMONNE : Il s'agit de faire des travaux pour la sécurisation et l'aménagement de la voirie autour de l'Eglise (réfection des trottoirs, mise en état de la voirie, des caniveaux, aménagement des places de stationnement et des espaces verts).
- Pour ces travaux, le devis de « Poncin TP » indique la somme de 86.195 € HT.

- La commune demande un fonds de concours de la CCVPA de 36.000 € HT (pas de subvention de l'Etat ou du Département).
- Ce fonds de concours représente 41,76 % du reste à charge de la somme totale.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

46 VOIX POUR.

III- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur : Erik PILARDEAU, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes vallées et Plateau d'Ardenne.

3-1 Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage – Bogny Sur Meuse – annule et remplace la délibération 2020-91 du 16 Mai 2020,

Dans le cadre de sa compétence aménagement d'équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de 3 terrains de football synthétiques sur son territoire (Rocroi, Bogny-sur-Meuse, Renwez) : Rocroi est déjà opérationnel.

Le montant estimatif de l'aménagement à Bogny-sur-Meuse est évalué à 670 100 € HT.

Suite au relèvement des plafonds de la subvention FAFA (de 20 000 € à 50 000 €)

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	Recettes
Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage : 670 100 €	Etat (DETR) : 201 030 €
	Etat (DSIL) : 134 000 €
	CD 08 (contrat de territoire) : 126 571,5 €
	FFF : 50 000 €
	CCVPA : 158 498.5 €
Montant total € HT : 670 100	Montant total € HT : 670 100

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au contrat de territoire), de la Fédération Française de Football (Fonds FAFA) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

46 VOIX POUR.

3-2 Marché de travaux de démolition et de désamiantage sur la friche LCAB – Bogny Sur Meuse,

Dans le cadre de sa compétence friches industrielles, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a recruté un maître d'œuvre (HPC ENVIROTEC SASU) pour l'élaboration du plan de gestion de la friche LCAB à Bogny-sur-Meuse :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne veut maintenant passer à l'étape suivante, c'est-à-dire la démolition et le désamiantage. Elle souhaite notamment répondre au dispositif d'aide et de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères initié par la Région Grand Est.

Le montant prévisionnel de ces investissements est évalué à : 650 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit.

Dépenses		Recettes	
Travaux de démolition et de désamiantage :		Région Grand Est :	260 000 €
	650 000 €	ETAT :	195 000 €
		CCVPA :	195 000 €
Montant € total HT :	650 000	Montant € total HT :	650 000

Il vous est proposé d'approuver cette opération, de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ETAT et de la Région Grand Est, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

46 VOIX POUR.

3-3 Isolation et réfection des toitures des cosec de Bogny Sur Meuse et Monthermé – Installation de chaudières à haute condensation sur les cosec de Bogny Sur Meuse,

Dans le cadre de sa compétence aménagement et gestion des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite procéder à la rénovation, isolation des toitures des cosec de Monthermé et Bogny sur Meuse.

Le montant estimatif de ces aménagements est de : **465 000 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Toiture cosec de Monthermé :	265 000 €	Etat (DSIL) :	186 000 €
-Toiture cosec de Bogny sur Meuse :	200 000 €	Région Grand-Est :	139 500 €
		CCVPA :	139 500 €
Montant total € HT :	465 000 €	Montant total € HT :	465 000 €

Il vous est proposé d'approuver ces opérations, de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ETAT (DSIL) et de la Région Grand Est, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

46 VOIX POUR.

Dans le cadre de sa compétence aménagement et gestion des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite procéder à l'installation de chaudières à haute condensation sur les sites de Bogny sur Meuse (cosec de levrézy et gymnase du collège).

Le montant estimatif de ces aménagements est de : **30 639,49 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Chaudière cosec de Bogny sur Meuse :	22 779,49 €	Etat (DSIL) :	12 255 €
		Région Grand-Est :	9 191 €
-Chaudière gymnase du collège :	7 860 €	CCVPA :	9 193,49 €

Montant total € HT :	30 639,49 €	Montant total € HT :	30 639,49 €
----------------------	--------------------	----------------------	--------------------

Il vous est proposé d'approuver ces opérations, de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ETAT (DSIL) et de la Région Grand Est, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

3-4 Friche LCAB (Bogny sur Meuse) et Persévérance (Rocroi),

Dans le cadre de sa compétence friches industrielles, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite répondre au dispositif de la Région Grand Est permettant aux Collectivités concernées par la problématique Friche/ sites et sols pollués d'obtenir les services d'un AMO.

L'aide de cet AMO nous serait utile afin d'avoir un regard critique sur le plan de gestion réalisé sur la friche LCAB et sur celui qui va être réalisé sur la friche Persévérance.

Cela nous permettrait de faire un point sur la situation et sur les compléments éventuels à réaliser. Cet AMO nous permettrait également de proposer des éléments de cahier des charges pour la commande du futur PCT (plan de conception de travaux) et de nous aider à la constitution des dossiers de demande d'aide à venir.

Pour la friche LCAB, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite également candidater à l'appel à projets régional lancé par l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est pour la réalisation d'un plan de conception travaux (PCT). Cette étude complémentaire nous permettra de sécuriser notre opération tant sur les aspects techniques que financiers et permettra d'augmenter la maturité du projet.

Le Conseil Communautaire approuve ces opérations (service d'un AMO sur les friches LCAB et Persévérance) et PCT sur la friche LCAB, de solliciter la Région Grand Est pour obtenir les services de cet AMO, de candidater à l'appel à projets Régional lancé par l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est concernant la réalisation d'un PCT sur la friche LCAB et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

46 VOIX POUR.

3-5 Acquisition d'un bâtiment à Renwez,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'acquisition d'un bâtiment à Renwez pour l'installation d'un Espace France Services (eFS),

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite faire l'acquisition d'un bâtiment à Renwez (08150) et situé au 10, Jean-Baptiste CLÉMENT (cadastré section AB n°215, pour 04 ares (a) et 72 centiares (ca)).
- Ce bâtiment est un immeuble complet de 4 niveaux.
- Il vous est proposé de faire l'acquisition de ce bâtiment auprès de l'actuel propriétaire au prix de 165.000 €.
- Le maximum de subventions et d'aides possibles seront recherchées pour le financement de cette opération.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

46 VOIX POUR.

3-6 Acquisition d'un bâtiment à Bogny Sur Meuse,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'acquisition de la maison de santé à Bogny-sur-Meuse, et le recrutement d'un AMO pour conseiller le maître d'ouvrage sur son futur aménagement.

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite faire l'acquisition de la maison de santé à Bogny-sur-Meuse (08120) et située rue Maurice PAYON (cadastrée section AE n°537, pour 1533 m²).
 - Cette maison de santé est composée de 3 bâtiments distincts.
 - Suite à cette acquisition, le besoin d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est identifié.
 - L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est un professionnel de l'acte de construire. Il a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet. Il a un rôle de conseil et, ou d'assistance, et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Il facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet en réalisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - Il vous est proposé :
 - de faire l'acquisition de cette maison de santé auprès de l'actuel propriétaire au prix de 250.000 €,
 - de procéder à la consultation des cabinets spécialisés afin de pouvoir recruter un AMO pour cette mission. Ce dernier aura la charge d'affiner les besoins de cette réalisation, afin de conseiller le maître d'ouvrage, ceci en prenant bien évidemment en compte toute la dimension «développement durable » (économie d'énergie, matériaux...etc...) et bien entendu d'affiner le montant de l'investissement.
 - de rechercher le maximum de subventions et d'aides possibles pour le financement de cette opération (achat et mission AMO).
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

46 VOIX POUR.

3-7 Besoin d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) – Rocroi.

Le Ministre de l'Action des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générales des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers, et d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

Dans ce cadre-là, le centre des finances publiques à Rocroi va voir l'arrivée de nouveaux agents et de nouvelles missions, ce qui va entraîner un changement des locaux et un déménagement tout en restant localisé à Rocroi. Il est prévu que la CCVPA rachète à HABITAT 08, le bâtiment de l'ancienne école de musique de Rocroi, pour y installer cette « nouvelle trésorerie » appelée Service de Gestion Comptable (SGC). Il s'avère pour ce faire que le besoin d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est identifié.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est un professionnel de l'acte de construire. Il a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet. Il a un rôle de conseil et, ou d'assistance, et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Il facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet en réalisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il vous est proposé :

- de procéder à la consultation des cabinets spécialisés afin de pouvoir recruter un AMO pour cette mission. Ce dernier aura la charge d'affiner les besoins de cette réalisation, afin de conseiller le maître d'ouvrage, ceci en prenant bien évidemment en compte toute la dimension «développement durable » (économie d'énergie, matériaux...etc...) et bien entendu d'affiner le montant de l'investissement,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent,
- de rechercher le maximum de subventions et d'aides possibles pour le financement de cette opération.

46 VOIX POUR.

3-8 Besoin d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) – Monthermé.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de santé sur son territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer la maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études d'aménagement de la maison de santé à Monthermé.

Il s'avère pour ce faire que le besoin d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est identifié.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est un professionnel de l'acte de construire. Il a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet. Il a un rôle de conseil et, ou d'assistance, et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Il facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet en réalisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il vous est proposé :

- de procéder à la consultation des cabinets spécialisés afin de pouvoir recruter un AMO pour cette mission. Ce dernier aura la charge d'affiner les besoins de cette réalisation, afin de conseiller le maître d'ouvrage, ceci en prenant bien évidemment en compte toute la dimension «développement durable » (économie d'énergie, matériaux...etc...) et bien entendu d'affiner le montant de l'investissement,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent,
- de rechercher le maximum de subventions et d'aides possibles pour le financement de cette opération.

46 VOIX POUR.

IV- ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Maurice GENGOUX, Vice-Président de la Commission « Environnement Assainissement » et Luc LALLOUETTE, Vice-Président de la Commission « Environnement Ordures ménagères ».

4-1 Rapport Annuel du SPANC 2019,

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, il convient de procéder à la rédaction d'un rapport annuel retraçant l'activité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

Il vous est proposé :

- de valider le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.**

46 VOIX POUR.

4-2 Cession d'un Camion Benne.

La Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » est propriétaire d'un camion benne de 19 tonnes, immatriculé EL-084-WK anciennement 8599 SB 08, équipé d'une benne FAUN, qu'elle n'utilise plus car jugé trop vétuste. Celui-ci est toujours soumis à l'obligation d'assurance.

Après plusieurs demandes auprès de différentes entreprises, une offre de reprise a été faite par la Société NORD-CAMIONS pour une valeur de **1 500 €**.

Il vous est donc proposé la reprise de ce camion benne au prix de **1 500 €** par la société NORD-CAMIONS.

46 VOIX POUR.

V- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Maryse COUCKE, Vice-Présidente de la Commission « Développement Touristique ».

5-1 Création d'un réseau de places de stationnement temporaire pour vélos.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la création d'un réseau de places de stationnement temporaire pour vélos sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne.

Suite à la crise COVID-19, dans la perspective d'un déconfinement optimal et novateur, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a pris des mesures pour encourager la pratique du vélo dans le cadre de formations, d'aides à la réparation et dans la création de places de stationnement temporaire. Le vélo n'est en effet pas seulement un loisir mais un mode de transport à part entière (60% des trajets effectués en France en temps normal font moins de 5 kms). Cette mobilité douce doit donc être développée et soutenue.

- C'est dans ce cadre qu'une réflexion a été conduite au sein de notre Communauté de Communes VPA par les Pôles Tourisme et Sports pour développer un plan global d'abris vélos/places de stationnement temporaire sur l'ensemble de notre territoire. Ont été bien évidemment ciblés les aménagements et bâtiments intercommunaux en 3 catégories : les Voies Touristiques (*Voie Verte Trans-Ardenne, Voie Vive VPA et Trans-Semoysienne*) ; les établissements communautaires (*sportifs, culturels...*) et les sites touristiques. Les Communes de Joigny, Bogny, Monthermé, Deville, Laifour, Thilay/Tournavaux, Les Hautes-Rivières, Rocroi, Rimogne, Montcornet, Les Mazures, Sormonne et le Châtelet-sur-Sormonne seraient concernées.
- L'implantation de 19 abris au total (dont 3 intégrant une borne de recharge pour VAE) est donc proposée. Ces abris mettraient ainsi à disposition des supports d'attaches vélos libres, sécurisés et couverts en extérieur. Chaque abri pourrait accueillir 9 emplacements vélos. La proximité d'accès à un réseau cyclable a aussi été privilégiée dans les choix proposés. Concernant la maintenance des équipements (nettoyage), il est sans doute souhaitable de solliciter les Communes concernées (on peut envisager une convention entre la CCVPA et les Communes)
- L'investissement global est estimé à 145 000 € HT.
- Cet investissement pourrait être financé en sollicitant le programme ALVEOLE, validé par le Ministère, qui se base sur des CEE (certificats d'économie d'énergie). La réglementation de ce programme indique une aide plafonnée à 700 € HT / emplacement dans la limite de 60% de la dépense. La CCVPA pourrait également intégrer ce dispositif aux dépenses subventionnables des fiches actions Trans-Semoysienne, Voie Vive et Station Trail.

Il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER ce plan Abri-Vélo VPA
- DE SOLLICITER le maximum de subventions possibles dans le cadre des CEE, auprès de l'Etat et de la Région Grand Est
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes afférents à cette décision.

46 VOIX POUR.

5-2 Signature d'une convention pour la mise en place d'un chéquier avantages.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature de la convention pour la mise en place d'un chéquier avantage

- Afin de relancer l'activité touristique et la fréquentation des sites culturels et de loisirs du territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne, il est décidé la mise en place d'une offre spéciale VPA Tourisme « une place achetée = une place offerte ». Cette offre sera appliqué jusqu'au 31 Décembre 2020.
- Il est également proposé la mise en place d'un chéquier avantages à destination des touristes et locaux bénéficiant de cette offre spéciale VPA Tourisme « une place achetée = une place offerte ».
- A chaque entrée dans l'un des musées communautaires, un bon extrait du chéquier avantage sera proposé aux visiteurs. Ces bons seront à utiliser chez l'un des prestataires partenaires suivants : le Bayard ; les 4 Saisons ; le Bistrot de la Potinière ; la Ferme du Pont des Aulnes ; la roche à 7h ; la Maison Piette ; l'Auberge du balcon en Forêt ; les Boucles de Meuse ; le Franco Belge ; les Remparts ; la Forge ; le Val de Semoy ; le Point de Chute ; le Relais du Piquet ; la Pyrite ; les Rosalies de Graziella ; le Rosalies à Tournavaux ; les Canoës de la Semoy ; Château de Montcornet ; la Maison de l'Ardoise ; le Musée de la Forêt ; Ardennes Terre d'Aventures ; Cap Ardennes Events ; Elfy Park ; Karting de Lonny ; le Roc ; les P'tits bateaux.
- A la fin de la saison, les prestataires fourniront la facture correspondant aux bons reçus afin de bénéficier du remboursement des prestations offertes durant l'opération.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

46 VOIX POUR.

VI- COMMUNICATION

Rapporteur : Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

6-1 Consultation bulletin communautaire 2020-2022 – Choix des prestataires.

En date du 28 février 2020, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé une consultation pour le bulletin communautaire pour 9 parutions trimestrielles, datées de 2020 à 2022.

Conception et mise en page :

Le prestataire assure la conception de la maquette du bulletin communautaire CCVPA, et assure sa réalisation et sa mise en page.

Conception - mise en page

Prestataire	Prix HT
Graphik Impact	5 850,00 €
Essence Visuelle	7 038,00 €

Au vu des réponses reçues, le prestataire retenu est Grapik Impact.

Rédaction d'articles :

Le prestataire assure la rédaction d'un dossier de 2 pages, et d'actualités sur 4 pages.

Rédaction	
Prestataire	Prix HT
Nathalie DIOT	8 685,00 €

Au vu de la seule réponse reçue, le prestataire retenu est Nathalie DIOT.

Impression :

Le prestataire assure l'impression du journal communautaire en 13 000 exemplaires de 12 pages recto/verso, format 21 x 29.7, sur papier recyclé 120 g blanchi Il devra également se charger de la livraison des imprimés jusqu'à la société qui se chargera de la distribution du document.

Impression	
Prestataire	Prix HT
Graphik Impact	18 531 €
Fusion Graphic	19 116 €
Imprimerie Bayart	26 154 €
Sopaic Repro	59 580 €

Au vu des réponses reçues, le prestataire retenu est Grapik Impact.

Distribution :

Le prestataire assure la distribution du bulletin communautaire dans les foyers du territoire de la Communauté de Communes. (Environ 12 300 foyers). Les exemplaires restants devront être conservés, et déposés au siège de la Communauté de Communes à Rocroi, ou bien conservés à disposition dans les locaux du prestataire afin que VPA puisse venir les récupérer.

Des preuves de distribution pourront être demandées par la collectivité afin de s'assurer de la bonne distribution. En cas de problème de distribution, un avoir pourra être demandé.

Distribution	
Prestataire	Prix HT
Mediapost	18 114,57 €

Au vu de la seule réponse reçue, le prestataire retenu est Mediapost.

Le Conseil Communautaire accepte le choix des prestataires ci-dessous, et donne mandat au président pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Conception et mise en page : Graphik Impact
- Rédaction : Nathalie DIOT
- Impression : Graphik Impact
- Distribution : Mediapost

46 VOIX POUR.

VII – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Erik PILARDEAU, Vice- Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

7-1 Thématique Formation Emploi Insertion : Dispositif « Pass Emploi Services » et « TZLCD »,

La politique de développement économique et social portée par les Elus de la CCVPA conduit à positionner la collectivité comme candidate à toute expérimentation ou dispositifs d'envergure départementale ou nationale et à se doter également d'outil interne allant vers le sens d'une plus-value au service des habitants et des acteurs économiques et sociaux du territoire. C'est ce constat qui a amené à la formalisation dans le cadre de la CTG d'une fiche action intitulée : Investir les dispositifs propres à la CCVPA (Pass Emploi Service) et expérimenter les dispositifs nationaux comme Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD).

Concernant le Pass Emploi Service, une toute première expérimentation est en cours, associant le centre socioculturel Aymon Lire, la Chargée de coopération, les services du Conseil départemental des Ardennes et des entrepreneurs locaux autour de 6 parcours individuels ciblés. Les premiers retours organisationnels font remonter la nécessité de bien cadrer les engagements réciproques des différents acteurs pour cheminer au même rythme et de concert.

Concernant le dispositif TZCLD : Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019, la CCVPA a adhéré à l'association TZCLD. Notre démarche est identifiée, répertoriée et nous bénéficions de l'accompagnement de la référente de la Grappe Grand Est.

Nous disposons, au travers de nos dispositifs et partenariats locaux d'un très bon ancrage territorial. Il nous faut dorénavant formaliser un Comité Local pour l'Emploi, associant les acteurs et partenaires déjà engagés, et des personnes privées d'emploi volontaires, pour nous permettre d'enclencher la phase décisive de fabrique de consensus, c'est-à-dire expliquer la démarche sur le territoire auprès de la population le plus largement possible, en nous appuyant sur nos expérimentations et nos ressources locales.

Le Comité Local pour l'Emploi aura pour mission :

- de rencontrer les personnes privées durablement d'emploi volontaires, pour recenser les compétences et les savoir-faire ;
- d'identifier sur le territoire les besoins non satisfaits et présentés comme utiles, dans une logique de coopération avec les acteurs de l'économie locale.

Ces recensements ont pour finalité la création d'une ou plusieurs EBE (Entreprise à But d'Emploi).

La dernière phase du projet consistera à l'habilitation « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » de notre projet de territoire par l'Etat.

Le Conseil Communautaire accepte la décision et autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

46 VOIX POUR.

7-2 Accueil d'un étudiant en Contrat d'Apprentissage.

La Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocation Familiale se décline de manière opérationnelle au travers d'un plan d'action défini pour 4 ans, structuré par thématiques d'intervention (Accueil du Jeune Enfant, Jeunesse, Emploi Formation Insertion, et Accès aux Droits et à la Culture), et intégrant les actions détaillées dans le plan de développement du Contrat Enfance Jeunesse.

Considérant les engagements de la Collectivité à développer et renforcer les actions et les animations sur l'ensemble du territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir à l'accueil d'un étudiant en contrat d'apprentissage ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Il est proposé d'accueillir, dans le cadre de ce dispositif, une étudiante, titulaire du Baccalauréat Général, inscrite à l'Institut Régional Travail Social (IRTS) Champagne Ardenne, pour la promotion d'Edicateur de Jeunes Enfants, débutant en septembre 2020 pour s'achever en juin 2023.

Son temps de travail au sein de la collectivité sera affecté aux actions portant sur les questions de parentalité et d'accueil des jeunes enfants au sein du RAM, des ludothèques, et le développement des actions proposées dans le cadre du REAAP (Réseau D'Ecoute d'Accueil et d'Appui des Parents).

Pour permettre à l'étudiante d'appréhender différents environnements professionnels, une convention de mise à disposition sera établie avec le SIRAE et l'EAJE de Rocroi, conformément aux dispositions légales.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne sollicitera le maximum de subventions et d'aides possibles auprès de l'Etat et de la Région Grand Est pour le financement de ce contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision et de donner mandat au Président pour signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

46 VOIX POUR.

VIII – SOCIAL ET CULTURE

Rapporteur : Robert PASCOLO, Vice- Président de la Commission Social et Culture.

8-1 Subventions Exceptionnelles.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations qui organisent un évènement d'intérêt communautaire.

Les membres de la commission Social Culture ont étudié une seconde vague de demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2020. Suite aux échanges des différents membres de la commission, quatre

demandes sur les huit dossiers déposés ont été retenues (cf. : annexe en pièce jointe), les dossiers non retenus seront réétudiés ultérieurement en fonction de la réalisation des manifestations.

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 5250 € pour les quatre associations du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

45 VOIX POUR.
1 Abstention : M. Régis DEPAIX

SUBVENTION 2020, 2^{ème} édition

	ASSOCIATIONS	Manifestation	Date	Subvention 2019	Subvention demandé	Subvention proposée par la commission	Documents envoyés
SPORT							
1	GRAC Nouzonville et Bogny sur Meuse	Participation aux frais engagés avant annulation des 6 manifestations sportives	Annulées	1500	1600	500 ok	Descriptif des manifestations Budgets
2	Charleville-Mézières Roller Club	13 ^{ème} édition de « Les boucles de la Meuse en Roller »	Reporté en octobre ou annulé	400	400	400 (reporté)	Idem
CULTURE							
3	Plumes et regards	Je marche avec la Semoy	26 et 27 septembre	2000	2500	1500 ok	Description du projet Budget
4	Montcornet remonte le temps	Lug et Jupiter au Mont Cornu	4 et 5 juillet	5000	3000	3000 ok	Fabrication et achat d'équipements pour restauration (pont, moulin)
5	Le Scénario	Promotion de concerts, théâtres, films documentaires, ...	Saison culturelle 2020	7500	10000	Reporté	Budget 2020
6	L'Orée des Légendes	Festival et salon du livre de féerie	Octobre	3000	3000	3000 (reporté)	Dossier envoyé par l'association
7	Office de l'imaginaire Ardennais	Programmation de plusieurs événements	Saison 2020	Nouvelle manifestation	2000	2000 (reporté)	Idem
8	Arduinna moto club	Elaboration, impression et distribution de circuit moto en VPA	Saison 2020	Nouvelle manifestation	1000	250 ok	Idem
	TOTAL					5250	

IX- URBANISME – HABITAT – TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : André LIEBEAUX, Vice- Président de la Commission Urbanisme – Habitat – Transition Ecologique.

9-1 Mise à disposition des toitures de bâtiments communautaires pour l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques.

Contexte :

La SAS Energies Renouvelables Citoyennes des Vallées et Plateaux d'Ardenne (ERC-VPA) est une société à capital variable dédiée à la production d'énergie renouvelable dans un objectif de transition énergétique du territoire. Elle a pour objectif de faire installer des moyens de production d'énergie renouvelable et de les exploiter sur un périmètre qui s'étend à toutes les communes de la communauté de communes des Vallées et Plateau d'Ardenne.

La SAS ERC-VPA promeut la participation citoyenne, le lien aux collectivités, le respect de l'environnement, du patrimoine bâti et paysager, la valorisation locale des ressources du territoire, le partage des richesses créées et la contribution au développement local.



- Énergie partagée, *Retombées économiques locales des projets citoyens d'énergie renouvelable*, Décembre 2019 –

La gouvernance et le financement de la SAS ERC-VPA sont ouverts à la participation des acteurs du territoire. Ainsi, les citoyens peuvent prendre une ou plusieurs parts de 100 € pour contribuer au financement des projets. Les sociétaires disposent d'un pouvoir de décision équivalent lors des assemblées générales quel que soit leur nombre de part (un sociétaire = une voix).

Née en novembre 2019, la SAS ERC-VPA envisage, comme premier projet, d'installer des centrales photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics de la commune de Bogny-sur-Meuse.

Objet de la manifestation spontanée d'intérêt :

Par courrier du 27 mai 2020, la SAS ERC – VPA a manifesté spontanément à la Communauté de Communes son intérêt d'occuper des toitures de bâtiments publics afin d'y installer et d'exploiter des centrales solaires photovoltaïques dans les conditions suivantes :

- Propriétaires de l'installation : SAS ERC-VPA
- Formalisation juridique du partenariat : Convention d'Occupation Temporaire (COT) ;
- Durée minimale de la COT : 20 ans
- Redevance d'occupation : 1 €/m²/an de toiture occupé par l'installation
- Electricité injectée dans le réseau de distribution et vendue en totalité à un fournisseur, pour le compte de la SAS ERC-VPA.

Les toitures concernées et les caractéristiques des installations sont présentées dans le tableau suivant :

Bâtiments	Surface	Puissance	Redevance annuelle
Salle de sport de Bogny-sur-Meuse	143 m ²	25,2 kWc	143 €
Musée de la métallurgie	194 m ²	34,2 kWc	194 €

Les études devront confirmer la faisabilité des projets pour chaque toiture.

Vu l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété de personnes publiques modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Vu le courrier de la société SAS Energies Renouvelables Citoyennes de Vallées et Plateau d'Ardenne (ERC – VPA) en date du 27 mai 2020 ;

Considérant que la SAS ERC – VPA manifeste spontanément à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne son intérêt d'occuper des toitures de bâtiments publics communautaires sur la commune de Bogny-sur-Meuse afin d'y installer des centrales solaires photovoltaïques ;

Considérant que ce projet promeut le respect de l'environnement, le patrimoine bâti et paysager, la valorisation locale des ressources du territoire, le partage des richesses créées et la contribution au développement local ;

Le Conseil Communautaire :

- *Emet un avis favorable à la mise à disposition des toitures des bâtiments communautaires pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques, sous réserve des résultats favorables des études de faisabilité ;*
- *S'engage à s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;*
- *Autorise le Président à signer tout document afférent à ces choix.*

44 VOIX POUR.

Eric COMPERO et Ludivine RENOLLET ne prennent pas part au vote.

X- CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Maurice GENGOUX, Vice- Président de la Commission « Centre Aquatique ».

10-1 Travaux d'Economies d'Energies – ADAP – ADAPTATION COVID 19.

Le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, équipement structurant de notre territoire, est par nature énergivore. De plus il accuse une ancienneté de plus de 25 ans. A ce titre il est essentiel de poursuivre les travaux d'économies d'énergies et d'accessibilité handicapé dans le cadre de l'ADAP dont une première tranche a été prise en compte dans la DETR 2020. Cela permettra à la fois de diminuer notre empreinte carbone tout en améliorant la maîtrise de nos coûts de fonctionnement et de garantir les meilleures conditions d'accès à notre structure pour tous.

En outre la gestion de la pandémie COVID-19 et la mise en œuvre du Plan de Reprise d'Activités pour lequel notre structure a été retenue comme « piscine test » par l'ANDES et le Ministère des Sports, nous a confrontés à la problématique des flux entrant et sortant et la nécessité d'éviter que les usagers se croisent, par exemple dans les sas.

Cette seconde tranche d'investissement s'appuie sur un premier diagnostic établi par l'ALE 08 ainsi que l'ADAP mais aussi des recommandations faites par un Bureau d'Etude Energie.

Elle comprend :

- le remplacement d'huissieries par des modèles à haute performance énergétique et aux normes PMR.
- le traçage et la mise aux normes des cheminements et stationnements PMR à l'extérieur.
- des travaux intérieur d'accessibilité aux PMR (vestiaires, douches, sanitaires...).
- la modification du sas d'entrée qui en plus de répondre aux deux problématiques ci-dessus permettra d'améliorer et de réduire les croisements dans la gestion des flux, ce qui est indispensable notamment dans des cas de crise sanitaire comme nous le vivons avec le COVID-19 mais aussi lors d'événements et d'animations importantes.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Optimisation énergétique-Accessibilité (menuiseries): 42 900,00 €	ETAT - DSIL 2020: 79 466,00 €
Accessibilité - Travaux extérieurs (cheminement et stationnement PMR) : 27 790,00 €	Région Grand-Est 30 000,00 €
Accessibilité - Travaux intérieurs (aménagement vestiaires, douches, sanitaires...): 45 090,00 €	Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 89 198,84 €
Adaptation COVID - Optimisation énergétique - Accessibilité (sas entrée) : 63 173,69 €	
Montant total ingénierie (maîtrise d'œuvre, coordinateurs SPS, contrôleur technique): 19 711,15 €	
198 664,84 € HT	198 664,84 € HT

Le Conseil Communautaire :

- d'approuver la maîtrise d'œuvre et les travaux mentionnés ci-dessus
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- d'inscrire ces dépenses aux budgets primitifs 2020 et 2021
- de solliciter le montant maximum de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

46 VOIX POUR.

XI - INFORMATIONS

11-1 Programme d'investissement Economique,

Les actions en cours :

1/ Projets de Bâtiments industriels :

- Extension Acciome08 ZA Bellevue à Les Mazures :
 - o Travaux commencés début 2020 (stoppé lors du Covid)
 - o Charpente, couverture et ponts roulants en cours
- Bâtiment SEMPA ZA Actival à Bogny/Meuse
 - o Démarrage des travaux le 29/06
- Extension Concept Iton ZA Bellevue à Les Mazures :
 - o Permis de construire en juillet
 - o Démarrage des travaux en octobre

2/ Aménagement des Zones d'Activité

- Permis d'aménager / Rocroi Nord
- Etudes Archéologiques en cours pour Rimogne – Le Chatelet

3/ Dispositifs liés à la crise du Covid 19 :

- Différé des loyers
- Fonds Résistance
- CCVPA Rebond 1

11-2 Contrat avec l'Agence de Bassin Rhin Meuse,

Pour mettre en œuvre son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), l'agence de l'eau Rhin-Meuse propose une nouvelle approche globale de l'eau et de la biodiversité dans la politique locale : le contrat de territoire. Ce partenariat prend la forme de programme d'actions négociés, sur une période de 4 ans maximum, qui concrétisent et accélèrent la transition écologique sur le territoire.

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne la priorité à 5 grands enjeux :

- Préserver la biodiversité,
- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Garantir le bon état écologique des milieux aquatiques,
- Garantir une eau potable de qualité et saine,
- Rénover les services d'eau et d'assainissement.

La communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » a engagé la démarche auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse afin d'établir un contrat de territoire « Eau et Climat » en 2020.

Dans ce cadre, afin d'être validé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à sa dernière séance de l'année, nous devons finaliser le projet pour **le 15 juillet 2020**.

Vous trouverez en annexes une documentation de présentation du contrat de territoire, la synthèse des interventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi que la carte du dispositif ZRR.

1 / Ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 :

L'ordonnance n°2020-430 du 15/04/2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la FPE et la FPT prise dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire a été publiée au JO du 16/04/2020.

Cette ordonnance aménage pour les agents de l'Etat, les modalités de prise des jours de réduction du temps de travail (RTT) et de congés annuels (CA) pendant la période de confinement.

2 / Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 :

Cette ordonnance précise et corrige un certain nombre de points cités dans l'ordonnance du 15 avril 2020.

3 / Proposition au Conseil Communautaire :

En prenant en compte les deux ordonnances ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas imposer de jours de congés aux agents communautaires pendant la période de confinement.

11-4 Plan de développer touristique – ZAT – Etude des 4 Fils Aymon – Opérateur touristique.

1 / Zones d'Activités Touristiques (ZAT) :

Suite à la délibération (n°2020-57) prise lors du Conseil Communautaire du 09 mars 2020, la Préfecture nous a envoyé un courrier en date du 15 mai, nous demandant certains éclairages.

2 / Etude sur l'aménagement du site des 4 fils AYMON :

Le cabinet Nervures a bien reçu les relevés topographiques, et son directeur, monsieur SERVAIS a commencé à travailler sur le projet d'aménagement du site des 4 fils AYMON depuis la fin du confinement et s'est déplacé sur le terrain fin mai. Un compte rendu sera bientôt fait sur cette première phase d'analyse.

3 / Opérateur touristique :

La SCET mandatée par la CDC va très prochainement nous proposer de nous présenter la feuille de route issue de leurs travaux sur l'opérateur touristique VPA. Madame LEPAN propose de faire cette présentation fin juin, début juillet.

Fin de séance à 22h00

*Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 29/06/2020
Le Président, M. Régis DEPAIX*

